



Recel successoral peut-être

Par **Khadijaa**, le **29/08/2021 à 02:21**

Bonjour,
Mon père, qui a la nationalité française, est décédé en France en 2016, et il était marié à une autre femme. on m'a informé à ce moment-là que je ne pourrais rien hériter.
Récemment, on m'a dit que mon père avait un patrimoine, et un paiement des droits avait eu lieu en 2016 et il faut que je fasse quelque chose maintenant.
La mère de mon père défunt et sa femme savent qu'il a une seule fille qui est moi, d'ailleurs on était à l'époque en contact.
Je ne sais pas si j'ai été ignoré intentionnellement ou non (aucun notaire ni personne ne m'a contacté à ce sujet, et je Je n'ai reçu aucun document me disant ce que si je pouvais hériter de quelque chose).
Je veux savoir s'il y a une démarche que pourrais suivre sachant je vis au Maroc et que je n'ai que la nationalité marocaine. Je veux souligner que ma mère qui est morte est divorcé de mon père.
Merci d'avance

Par **amajuris**, le **29/08/2021 à 10:42**

bonjour,
avez-vous été reconnu par votre père que ce soit à l'état-civil français ou marocain ?
Salutations

Par **Khadijaa**, le **29/08/2021 à 13:41**

Bonjour AMAJURIS,
Oui j'ai mon acte de naissance qui prouve la filialité, l'état civil marocain reconnaît bien ma filiation.
Merci.
Cordialement,

Par **amajuris**, le **29/08/2021 à 14:37**

donc sur l'état civil français, vous n'existez pas comme enfant de votre père français.

Par **Khadijaa**, le **29/08/2021 à 15:00**

Je ne sais pas, si c'est le cas en état civil français, est ce que cela me prive de mes droits ?

Par **Visiteur**, le **29/08/2021 à 17:23**

Bonjournnll existe une association des avocats Franco Marocains à Paris, vous devriez la contacter...Ils vous guideront.

Par **Khadijaa**, le **30/08/2021 à 03:59**

[LORENZA](#)nnrnBonjour, merci pour votre réponse, non je suis née en 1997. La raison pour laquelle je ne me suis pas manifesté c'est que j'étais petite, naïve, je ne savais pas mes droits et personne ne m'a conseillé. On m'a dit que mon père n'a rien laissé alors je ne peux rien hériter sachant que mon père est mort suite à un accident de travail. En bref je crois que j'étais manipulé par des personnes dont je faisais confiance. Le délai de 5 ans n'est pas encore découlé et je dois agir vite.

Par **Visiteur**, le **30/08/2021 à 09:26**

Oui, vous devez agir vite, 5 ans, c'est pour l'annulation du partage ou de la distribution de la part oubliée par ses cohéritiers...mais vous avez jusqu'à 10 ans pour la pétition d'hérédité .